



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 15 décembre 2022
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Emmanuel BOUTILLIER, Pierrick CAPELLE, Delphine BACHELÉ ;

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENETEAU, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA ;

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Franck POQUIN informe l'assemblée que Christine Gazon, Directrice générale adjointe, assiste ce soir à sa dernière séance du Conseil municipal. Il la remercie pour son implication dans la création de la commune nouvelle et lui souhaite une bonne retraite.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Bruno BESSONNEAU en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

LOGEMENT SOCIAL

● Dossier n°1

Délibération n° DEL-2022-85

LOGEMENT SOCIAL – BAIL À RÉHABILITATION

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

SOLIHA s'est vu confier une opération de réhabilitation immobilière sur un bâtiment communal, sis rue du Lavoir, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, afin d'aménager trois logements sociaux.

La réalisation de cette opération est conditionnée à la signature d'un bail à réhabilitation à intervenir entre la commune et SOLIHA, d'une durée de 43 années.

Le projet de bail est annexé à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ce bail, ainsi que le versement de la subvention de 75.000 €, répartie sur trois années, décidée par délibération du 17 novembre 2022.

Franck POQUIN précise que ce bail devrait être signé en janvier 2023.

Vote

1 abstention (Marie MALHAIRE)

FINANCES

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2022-86

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Compte tenu de l'augmentation du point d'indice de la rémunération de la fonction publique, il est nécessaire d'abonder le chapitre des dépenses de personnel de 17.000 €.

D'autre part, l'augmentation des frais de portage de terrains dus à ALM nécessite d'abonder les crédits au chapitre 66 de 405 €.

Ces augmentations peuvent être compensées par une diminution de crédits des charges à caractère général.

Annie-Claude BESSON précise que cette décision modificative n'augmente pas le budget mais modifie les affectations de crédit. Elle rappelle l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui n'avait pas été anticipé à ce niveau en janvier, le contexte inflationniste étant alors différent. Il faut aussi ajouter un recours à l'intérim important et l'embauche d'un CDD pour pallier à un congé maternité. D'autre part, les frais de portage des réserves foncières de la commune par ALM ont augmenté, tant le taux (de 0,40 à 0,59%) que le montant des terrains, ce qui est dû aux dernières acquisitions aux Champs de la Riche.

Franck POQUIN ajoute que le taux des frais de portage est fixé chaque année par ALM, en fonction des taux d'intérêt. Il faut donc s'attendre à de nouvelles augmentations.

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE – 2022

DM 3 - Salaires & Emprunts - 15/12/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6228 (011) : Divers - 020	-7 000,00		
60632 (011) : Fournitures petits équipements - 020	-10 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie - 020	-405,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur - 020	2 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 020	15 000,00		
6688 (66) : Divers - 020	405,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vote à l'unanimité

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2022-87

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur un état détaillé présenté au Conseil municipal, pour **un montant de 2,36 €**.

L'état détaillé a été communiqué aux conseillers.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les montants proposés par le Comptable public.

Vote à l'unanimité

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2022-88

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes des collectivités territoriales.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Saint-Léger-de-Linières a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le projet de règlement budgétaire et financier a été joint à a note de synthèse.

Annie-Claude BESSON rappelle les grands principes réglementaires qui régissent les documents budgétaires et apporte certaines précisions, notamment sur les nouveautés : les autorisations de programme, qui permettent d'inscrire la totalité de l'engagement budgétaire d'une opération, même si celle-ci s'exécute sur plusieurs exercices. Autre nouveauté, un compte financier unique se substituera au compte de gestion et au compte administratif à partir de 2024.

Vote à l'unanimité

● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2022-89

TARIFS 2023

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Annie-Claude BESSON précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et que ces propositions ont été étudiées en amont, en groupe de travail. Elle souligne les principaux changements : Les tarifs des salles ont été augmentés de 10 %, afin de tenir compte de l'évolution des charges, et de manière plus importante encore pour les usagers hors commune, passant d'un facteur de 1,5 à 2 par rapport aux résidents. Les associations de théâtre bénéficient de deux gratuités pour l'accès à Galilée, la troisième occupation étant à demi-tarif. Le tarif du bois de chauffage issu des coupes de la forêt de St-Jean a été ajusté sur conseils de l'ONF.

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs communaux comme suit :

Proposition CM 15-12-2022			COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE			Ménage	Dépôt de garantie	
TARIFS	2023	LOCATIONS SALLES	Partic./Entrep.		Associations		Entrep.	Particuliers/Asso				
			WE+F	L->V	WE+F	L->V		WE+F	L->V			
			1,30				2					
Calebasse SLB	201 m ² (dont scène de 67 m ²) 110 assis avec tables et scène Vidéo possible	Manifestation (4h)	65 €	50 €	Gratuit pour réunions et manifestations		130 €	////////	////////	85 €	770 €	
		9h-19h	215 €	165 €			429 €	////////	////////			
		9h - 2h	358 €	275 €			715 €	////////	////////			
		Forfait WE	495 €	////////			////////	////////	////////			
Les sources SLB	78 m ² - 80 (40 assis)	Manifestation (4h)	43 €	33 €	Gratuit pour réunion		////////	////////	////////	45 €	450 €	
		9h - 19h	86 €	66 €			////////	////////	////////			
		9h - 2h	143 €	110 €			////////	////////	////////			
		Forfait WE	182 €	////////			////////	////////	////////			
Forêtie SJL	75 m ² / 40 couverts / 70 debout	Manifestation (4h)	43 €	33 €	Gratuit pour réunion		86 €	86 €	66 €	45 €	450 €	
		9h - 19h	86 €	66 €			172 €	////////	////////			
		9h - 2h	143 €	110 €			////////	////////	////////			
		Forfait WE	182 €	////////			////////	////////	////////			
CARRE d'AS SJL							2	2				
La Croisée SJL	150 m ² / 110 couverts / 150 debout	Manifestation (4h)	65 €	50 €	Gratuit pour réunions et manifestations		130 €	130 €	100 €	75 €	770 €	
		9h - 19h	157 €	121 €			315 €	315 €	242 €			
		9h - 2h	315 €	242 €			629 €	629 €	484 €			
		Forfait WE	396 €	////////			////////	////////	////////			
Pallas	31 m ² / 19 assis autour d'une table	Réunion (4h)	34 €	26 €	Gratuit pour réunion		69 €	69 €	53 €	25 €		
		9h - 19h	69 €	53 €			137 €	137 €	106 €			
Argine	9 m ² / 8 assis	Réunion (4h)	17 €	13 €	Gratuit pour réunion		34 €	34 €	26 €	Non		
		9h - 19h	34 €	26 €			69 €	69 €	53 €	Non		
GALILEE SJL			1,4		0,5	0,5	2	2	2			
Europe Ycompris Metis	310 m ² 300 debout 204 assis (gradins) 299 assis (95 chaises) 200 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	270 €	193 €	135 €	97 €	540 €	540 €	386 €	110 €	770 €	
		9h - 19h	508 €	363 €	254 €	182 €	1 016 €	1 016 €	726 €			
		9h - 2h	647 €	462 €	323 €	231 €	1 294 €	1 294 €	924 €			
		Par jour suppl. Entrep.-Hors WE 50%		50 %	0 €	0 €	50 %					
		Forfait Week-End	1 100 €	////////	550 €	////////	2 200 €	2 200 €	////////			
Callisto	70 m ² / 70 Debout 50 assis réunion 50 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	62 €	44 €	31 €	22 €	124 €	124 €	88 €	45 €	770 €	
		9h - 19h	123 €	88 €	62 €	44 €	246 €	246 €	176 €			
		9h - 2h	185 €	132 €	92 €	66 €	370 €	370 €	264 €			
Metis	136 m ² / 80 couverts / 150 debout (style vin d'honneur) sinon 200 Bar + Vestiaire	Manifestation (4h)	108 €	77 €	54 €	39 €	216 €	216 €	154 €	55 €	770 €	
		9h - 19h	154 €	110 €	77 €	55 €	308 €	308 €	220 €			
		9h - 2h	246 €	176 €	123 €	88 €	493 €	493 €	352 €			
Cuisines		Cuisine	123 €	88 €	62 €	44 €	246 €	246 €	176 €			
		Par jour suppl.- hors WE (50%)		50 %			50 %					
Loges			62 €	44 €	31 €	22 €	123 €	123 €	88 €			
Ancien Presbytère SJL mêmes tarifs pour les 2 salles - REUNIONS												
Salles Anne de Bretagne et Le Séquoia	49 m ² / 25 assis pour réunion - Vidéo 50 m ² / 20 assis	Réunion (4h)	59 €	45 €	////////	////////	90 €	////////	////////	30 €	A. Bretagne : 770 € Séquoia : 450 €	
		9h - 19h	126 €	97 €	////////	////////	194 €	////////	////////			
TERRAIN de Foot / Hors période de chauffage / 01-05 au 30-09 (particuliers)												
Salle de convivialité SJL	31 m ² / 25 assis	Manifestation (4h)	36 €	28 €	Gratuit		////////	////////	////////	30 €	100 €	
		9h - 19h	50 €	39 €			////////	////////	////////			
			1,3	Coefficient WE			2	Coefficient Hors commune				
			1,4	Coefficient WE	Galilée		2	Coefficient Hors Com Galilée				
10 %	Augmentation automat.	Cellules à modifier uniquement	0,5	Tarifasso								

Manifestation 4 h = réunion ou vin d'honneur

Galilée Associations* 1^{re} manifestation gratuite, 2^{ème} : 1/2 tarif, ensuite tarif normal

Galilée Montage des praticables 150 €

* Asso de théâtre communale 2 gratuités sur Galilée

La 3^{ème} 1/2 tarif

Calebasse Salle louée avec praticables

Sources et Forêtie gratuites pour rassemblement des familles endeuillées suite à décès d'un habitant de la commune.

Jusqu'à 18 H maximum sous réserve de la disponibilité des salles

Proposition pour CM 15 décembre 2022

TARIFS PUBLICS (unités €)	2020	2021	2022	2023	
Cimetière					Commentaire
Concession 15 ans (tombe SLL ou cavurne SJL)	100,00	100,00	130,00	130,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Concession 30 ans (tombe SLL ou cavurne SJL)	140,00	140,00	220,00	220,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Cavurne maçonnée 15 ans SLB	360,00	360,00	360,00	360,00	
Cavurne maçonnée 30 ans SLB	410,00	410,00	550,00	550,00	
Jardin du souvenir – SLB					<i>Plaque oblig à régler au prestataire</i>
Occupation domaine public					
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel	100,00	100,00	130,00	130,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel	150,00	150,00	190,00	190,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel			70/ 35	70/35	<i>Régulier : 2 fois par mois / 1 fois par mois</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel			90/ 45	90/45	<i>Régulier : 2 fois par mois / 1 fois par mois</i>
Droit de place occasionnel par jour si < 3ml	4,00	4,00	10,00	10,00	
Droit de place occasionnel par jour si >=3ml	5,00	5,00	15,00	15,00	
Camion Vente à la journée			50,00	50,00	
Animaux					
Frais récupération animaux mis en fourrière tarif/jour	80,00	80,00	100,00	100,00	<i>Toute journée entamée est due en totalité</i>
Déchets					
Frais d'enlèvement des ordures	55,00	55,00	80,00	80,00	
Publicité					
Minibus : Nouveaux encarts publicitaires - contrat 3 ans	250/500/ 700 par an	250/500/ 700 par an	250/500/ 700 par an	250/500/ 700 par an	En cas de renouvellement après 3 ans : réduction de 1/2, la 1ère année, si pas de changement d'encart.
Encart dans Mémo (1) Encart dans Intramuros (2) Paek Intramuros et Memo (1)+(2)		60 € par an	80 € / an 80 € / an 120 € / an	80 € / an	Plus de mémo en 2023 donc un seul tarif, Encart dans intramuros
Divers					
Terre végétale le m3	21,00	21,00	21,00	21,00	
Bois - Le stère - Hors ONF	20,00	20,00	20,00	25,00	
Bois Chauffage - Le stère- ONF (à faire)	21,00 / 25,00	21,00 / 25,00	21,00 / 25,00	18,00 / 25,00	25 € si chêne, 18 € pour les autres essences
Tarif du km minibus (association)	0,30	0,30	0,35	0,40	<i>pour tenir compte de l'évolution du prix du carburant.</i>
Prestations diverses					
Prestation régisseur (sur devis) tarif horaire	35,00	35,00	35,00	40,00	
Intervention technique Astreinte pour salles payantes	100/175 / 250	100/175 / 250	50 € / H	50 € / H	<i>Ch encaissé si déplacement de l'agent pour utilisation inadaptée du matériel ou de l'installation.</i>

Vote à l'unanimité

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2022-90

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RESTOS DU CŒUR – OPÉRATION TICKETS CINÉMA

Rapporteur : Madame Amandine HUMEAU, Adjointe au Maire chargée de l'action sociale

EXPOSÉ

Amandine HUMEAU informe l'assemblée que la municipalité a été sollicitée par le centre des Restos du Cœur de Saint-Georges-sur-Loire qui a décidé de reconduire l'opération « Tickets de cinéma » pour leurs bénéficiaires, comme chaque année au moment de Noël.

Les communes ayant des personnes accueillies dans ce centre sont sollicitées pour aider au financement des places.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2022, le conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable au versement par la commune d'une subvention de 100 € à cette association.

Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2022-91

VACATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Au titre de l'article R2213-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intervention des fonctionnaires de police municipale donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

L'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ces opérations de surveillance donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ainsi, il est proposé que le tarif soit fixé à 25 €.

Franck POQUIN précise que ces situations sont cependant assez exceptionnelles.

Vote à l'unanimité

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2022-92

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Arrivée d'Emmanuel BOUTILLIER en séance.

Franck POQUIN rappelle le travail qui a été fait depuis la création de la commune nouvelle pour rapprocher les régimes en vigueur dans les deux anciennes communes.

Annie-Claude BESSON précise que cette proposition de règlement unifié est l'aboutissement de ce travail et insiste sur le préambule qui pose l'état d'esprit du document. Deux séances du Comité technique et une séance de travail ont été nécessaires à l'étude de ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur du personnel communal, en vue de regrouper, en un seul document, les dispositions éparses décidées jusqu'ici, ainsi que les diverses dispositions réglementaires.

Ce document concerne :

- L'organisation du travail dans la collectivité
- Les règles de vie
- L'hygiène et la sécurité
- La discipline

Le projet de règlement, dont le texte intégral a été joint à la note de synthèse, a reçu un avis favorable lors du Comité technique le 18 novembre 2022.

Pierre BEAUDOUIN précise que tous les points ont été validés par les représentants du personnel.

Daniel PASDELOUP remercie Annie-Claude BESSON, Pierre BEAUDOUIN et Olivier FOURNIER d'avoir présenté apporté au Comité technique un document déjà bien élaboré.

Vote à l'unanimité

Franck POQUIN ajoute une information sur les élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre. Ont été élus, en tant que titulaires au Comité social territorial (remplace le Comité technique) :

Titulaires :

- Yoann Catroux
- Mickaël Leclerc
- Aline Bellanger

Suppléants :

- Valérie Cuny
- Annie Leroy
- Martine Chotard

DOMAINE ET PATRIMOINE

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2022-93

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, adjoint au maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Daniel PASDELOUP précise que ce programme concerne le secteur du bois de Craon le long de la D723, en face des serres. Ce chantier d'entretien permettra un accès plus aisé pour les prochains abattages et un marquage des parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt de Saint-Jean-de-Linières, proposé par l'ONF, pour un montant estimatif de 1.090,00 € HT.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Claude DELESTRE demande une modification concernant une remarque sur le point n°2, au sujet de la garantie d'emprunt accordée à PODELIHA. Il faut écrire « renonciation au bénéfice de discussion de la caution » au lieu de « renonciation à la discussion ».

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Le marché pour la réalisation et la rédaction d'un dossier d'agrément sanitaire de la future cuisine centrale des cantines scolaires est attribué à la SARL INFRES :

Montant du marché : 5.020,00 € TTC

- Le marché attribué à la SARL CISA (Halle multiactivités) est modifié comme suit :

Montant initial de rémunération : 15.000,00 € HT

Nouveau montant : 18.610,21 € HT

Le taux de rémunération reste inchangé.

- Le marché attribué à la société BOISSEAU (lot 1, bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44.176,15 € HT

Modification : 950,00 € HT

Nouveau montant : 45.126,15 € HT

- Le marché attribué à la société FRESNEAU (lot 2, bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 32.589,95 € HT

Modification : 996,04 € HT

Nouveau montant : 33.585,99 € HT

- Le marché attribué à la société MALEINGE (lot 6, bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 10.610,14 € HT

Modification : 318,37 € HT

Nouveau montant : 10.928,51 € HT

- Le marché attribué à la société CEGELEC (lot 4, Halle multiactivités) est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	17.340,20 € HT
Modification :	1.964,11 € HT
Nouveau montant :	19.304,31 € HT

- Le marché attribué à la société ATEBI (lot 9, bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	30.150,89 € HT
Modification :	2.732,28 € HT
Nouveau montant :	32.883,17 € HT

- Une mission d'audit énergétique de la mairie de Saint-Léger-des-Bois est confiée au SIEMML :

- Tarification de la prestation (€ TTC) : 2.223,95 €
- Montant de la participation communale (€ TTC) : 889,58 €

- Une mission d'audit énergétique du groupe scolaire des Grands Chênes est confiée au SIEMML :

- Tarification de la prestation (€ TTC) : 2.883,20 €
- Montant de la participation communale (€ TTC) : 1.153,28 €

Franck POQUIN précise que ces audits nous sont nécessaires pour solliciter des subventions.

Delphine BACHELÉ demande des précisions sur la nature des augmentations pour les travaux de la bibliothèque.

Bruno BESSONNEAU répond qu'il s'agit d'adaptation et de demande supplémentaires de la part de la municipalités.

Jean-Pierre BARBEAU cite notamment du carrelage supplémentaire devant les commerces, une borne marché non prévue initialement. En outre, certains travaux viendront en diminution.

Delphine BACHELÉ alerte sur une marche qu'elle juge dangereuse entre les stationnements et la boulangerie.

QUESTIONS DIVERSES

En cette fin d'année, Franck POQUIN dresse un bilan des travaux réalisés, en cours et à venir :

▪ **Bibliothèque**

Le bardage est terminé. La peinture des façades est en cours. Les menuiseries sont posées. Les sanitaires publics extérieurs sont installés. Le mobilier a été commandé.

▪ **Vidéo-protection**

Les études techniques sont abouties. La prochaine étape consiste en la recherche de subventions. L'exécution des travaux s'effectuera sur 2023 et 2024.

Franck POQUIN informe que la Région ne peut plus subventionner ce type de projet, l'État ayant considéré que cela ne rentrait pas dans le champ de ses compétences. Il faudra donc solliciter l'État pour un maximum de subventions.

▪ **Rénovation Linériis**

Le chantier a démarré. Le choix du sol reste à déterminer.

Jean-Pierre BARBEAU précise que c'est un choix compliqué compte tenu de la multiplicité des sports pratiqués.

▪ **Façades des commerces de Saint-Jean-de-Linières**

Le changement du bardage est à l'étude pour améliorer l'aspect visuel du site.

▪ **Nouveau centre technique municipal**

Le permis de construire est en cours d'instruction, les travaux pourraient démarrer en 2023.

▪ **Cuisine centrale pour les cantines scolaires**

Travail en cours sur l'organisation et devis effectués pour l'acquisition du matériel, l'objectif étant d'assurer la fabrication des repas pour les deux écoles sur le site de St-Léger-des-Bois.

▪ **Avancement des projets lauréats du Budget participatif 2021**

- Coup de pouce à la biodiversité : étude en cours pour multiplier les nichoirs sur la commune.

- Fontaine Wallace : celle de Saint-Léger-des-Bois est posée et celle de Saint-Jean-de-Linières le sera dans le cadre du réaménagement de la place de la Croisée.

- Victor des livres (livres parlants) : les commandes ont été passées dont deux déjà réceptionnées.

- Parcours du souvenir : des photos sont en cours de sélection.

Marie MALHAIRE ajoute que des anecdotes et des témoignages seront ajoutés aux photos.

▪ **Halle multi-activités**

Les travaux avancent rapidement. Le bâtiment sera livré mi-janvier. Il est prévu d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture.

▪ **Place de la Croisée**

La consultation des entreprises a été réalisée. Les travaux préparatoires sont en cours et il reste à choisir le mobilier et le kiosque.

Laëtitia DETROY HARDY alerte sur le manque d'éclairage public chemin des Gohardières, notamment pour les jeunes qui rentrent du bus le soir et qui doivent s'éclairer avec leurs téléphones probables.

Dominique VIEJO ajoute qu'il y a encore d'autres endroits avec la même problématique.

Franck POQUIN répond que cela doit être identifié dans les demandes à formuler auprès d'ALM, dont c'est la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52mn.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 26 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Bruno BESSONNEAU



Le Maire,



Franck POQUIN

